



ARTICLE 0 – DEFINITIONS

Dans les présentes conditions générales (ci-après les « Conditions Générales »), les termes définis ci-après seront systématiquement réputés avoir la signification qui leur est conférée ainsi qu'il suit :

IN NOVA Résidence : Nom commercial de la société IN NOVA Résidence, société par actions simplifiées, immatriculée sous le SIREN 808782122, localisée à

ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE (84320), ayant la qualité de prestataire dans le cadre des présentes ;

Maison DRAGONETTE : nom de marque exploitée par la société IN NOVA Résidence ;

Domaine : locaux, mobiliers et espaces verts mis à disposition par IN NOVA Résidence au profit du client sis DOMAINE DE LA DRAGONETTE - 260 Chemin André Messenger 84320 Entraigues-sur-la-Sorgue, dans le cadre de l'exécution des prestations ;

Client : désigne toute entité juridique ayant conclu, en qualité de professionnel, avec IN NOVA Résidence un contrat pour bénéficier des prestations ;

Événement : tout événement professionnel organisé par le client au sein du Domaine ;

Prestations : ensemble des prestations de service et ventes réalisées par IN NOVA Résidence auprès du client, incluant à titre principal la location du domaine ainsi que toute prestation complémentaire convenue avec le client (telle que la mise à disposition d'une cuisine équipée pour le service de tous repas chauds ou froids, réalisation de prestations événementielles directement ou par recours à des partenaires) ;

Devis et proposition commerciale : offre écrite de Maison DRAGONETTE au client sur laquelle figure le descriptif et le prix des prestations ;

Contrat : devis et Conditions Générales datés, signés par le client, liant Maison DRAGONETTE (Société IN NOVA Résidence) et le client dans le cadre de l'exécution des prestations ;

Mobilier : ensemble du mobilier intérieur et extérieur mis à disposition du client au sein du domaine dans le cadre de l'exécution des prestations ;

Espaces verts : ensemble du parc arboré, des terrasses, de la piscine, de la cuisine d'été et du terrain de boules ;

Règlement intérieur : définit le bon usage normal des équipements et mobiliers mis à disposition ainsi que les conditions d'accès et d'usage de la piscine. Le règlement est affiché dans le hall d'accueil. La signature des présentes vaut acceptation.

ARTICLE 1 CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de ventes (CGV) s'appliquent à toutes prestations de services fournies par Maison DRAGONETTE à toute mise à disposition de locaux, des espaces verts extérieurs et de prestations de services associés définis et convenus avec le client. Les relations entre les parties au titre des prestations de services sont régies par :

- Le devis établi par Maison DRAGONETTE et accepté par le client
- Le bon de commande signé par le client
- Les présentes conditions générales de ventes et de prestations de services.

L'ensemble de ces documents constitue « LE CONTRAT ». En cas de conflit entre le devis et les Conditions Générales, les dispositions du devis prévaudront sur celles des Conditions Générales.

ARTICLE 2 COMMANDES

2.1 Devis

Toutes les offres de Maison DRAGONETTE font l'objet d'un devis écrit communiqué au client, sur la base des besoins qui auront été préalablement exprimés précisément par ce dernier (nature de la réunion, nombre de participants, durée, équipement nécessaire, prestation de restauration, hébergement, etc...). Le délai de validité des offres est limité à 30 jours à compter de leur date d'émission.

2.2 Passation de commandes

La commande sera réputée acceptée de façon ferme et définitive à compter de la réception par Maison DRAGONETTE du devis et des présentes CGV, respectivement datés, signés par le client et du paiement de l'acompte tel que précisé dans le devis. En signant le devis et les CGV, le client reconnaît avoir pris connaissance et accepter pleinement les CGV. Maison DRAGONETTE pourra valablement refuser une commande si le contrat ne lui est pas retourné dûment signé et accompagné du paiement de l'acompte avant expiration dudit délai de 30 jours.

2.3 Commandes supplémentaires

Toute prestation non prévue dans la commande initiale devra faire l'objet d'un engagement complémentaire sous forme de devis signé par le client. Il est précisé que Maison DRAGONETTE peut, pour des raisons matérielles ou des contraintes de délais, refuser un engagement nouveau qui lui serait demandé moins de 5 jours ouvrables avant la date de début de l'événement. En cas de refus signifié par Maison DRAGONETTE de prise en compte de la commande complémentaire, le client ne pourra en aucun cas prétendre à l'annulation ou à la résiliation du Contrat initial ou à quelque indemnité que ce soit.

2.4 Modification du nombre de participants

En cas de diminution du nombre de participants initialement arrêté dans le bon de commande, le client s'engage à en informer par tout moyen écrit Maison DRAGONETTE au minimum 4 jours ouvrables avant la date de l'événement. A défaut, le client sera redevable de la totalité du montant correspondant au nombre initial de participants visé dans le bon de commande.

En cas d'augmentation du nombre de participants défini au contrat, le client s'engage à en informer Maison DRAGONETTE par tout moyen écrit au minimum 4 jours ouvrables avant la date de début des prestations. Maison DRAGONETTE facturera alors au client un montant complémentaire au titre de l'accueil de participants supplémentaires, au prorata du montant défini initialement

2.5 Annulation d'une commande

Toute annulation de la commande par le client doit être effectuée par écrit et entraîne l'application des conditions d'annulation suivantes :

- Au-delà de 30 jours ouvrés avant la date de l'événement, la commande peut être annulée sans frais et l'acompte versé sera restitué.
- De 30 à 7 jours ouvrés avant la date de l'événement, 50% du montant de la commande sera facturé au client.
- Moins de 7 jours ouvrés avant la date de l'événement, 100% du montant de la commande sera facturé au client.

Maison DRAGONETTE se réserve en outre le droit de répercuter au client les frais engagés auprès de fournisseurs et/ou prestataires pour les besoins de l'événement objet de la demande d'annulation, ainsi que les éventuelles pénalités qui seraient appliquées par ces derniers du fait de l'annulation.

2.5 Dépôt de garantie

Maison DRAGONETTE se réserve le droit de demander au client le versement d'un dépôt de garantie de la valeur de remplacement du mobilier mis à disposition. Ladite caution sera restituée après complet paiement des Prestations selon la facture établie à ce titre et réparation, remise en état ou remplacement du mobilier mis à disposition le cas échéant, selon les modalités définies à l'Article 5.4 des présentes (libération des locaux et restitution du matériel).

ARTICLE 3 TARIFS

Le prix des prestations de services s'entend en euros, hors taxes.

Le tarif de référence de Maison DRAGONETTE inclut la mise à disposition du domaine, de tables et chaises jusqu'à concurrence du nombre de personnes indiquées au devis accepté par le client. Le prix des prestations de services de Maison DRAGONETTE est établi en fonction du

nombre des participants, de la durée de l'événement et des services associés tels que service de restauration ou toute autre prestation complémentaire sollicitée par le client (location de mobilier spécifique ou additionnel pour les besoins de l'événement). Pour tout événement incluant un service de restauration, Maison DRAGONETTE se réserve le droit de réviser le prix des prestations en cas de modification du nombre de participants par rapport à celui défini dans la commande.

ARTICLE 4 CONDITIONS DE PAIEMENTS

4.1 Délais de règlement

Le versement d'un acompte correspondant à 50% du prix TTC est exigé à réception de la commande par le client, ainsi que le versement du dépôt de garantie visé dans le devis et le bon de commande. Sauf convention contraire mentionnée dans le devis et/ou le bon de commande, le solde du prix des prestations de service est payable par le client à réception de la facture correspondante, au siège social de INNOVA Résidence sis 260 Chemin André Messenger 84320 Entraigues-sur-la-Sorgue.

4.2 Pénalités de retard

Toute réclamation ou plainte du client ne peut en aucun cas avoir pour effet de différer ou suspendre le paiement de factures échues. Tout retard de paiement entraîne l'application de plein droit, sans mise en demeure préalable, de pénalités de retard équivalentes à 1,5 fois le taux de l'intérêt légal, calculées à compter de la date de paiement figurant sur la facture et courant jusqu'au jour du parfait paiement des sommes dues.

4.3 Frais de recouvrement

En outre, Maison DRAGONETTE se réserve le droit de facturer au client une indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement exposés, dans les conditions prévues par la loi, sans préjudice de la possibilité de demander une indemnisation complémentaire, sur justification lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DES PARTIES

5.1 Déroulement de l'événement

L'événement doit être conforme à celui défini dans le bon de commande. Maison DRAGONETTE se réserve le droit d'interdire ou de faire interdire, sans indemnité pour le client, tout changement apporté à la définition agréée dans le bon de commande, dans le cas où un tel changement n'aurait pas un caractère licite ou serait de nature à porter atteinte à Maison DRAGONETTE, à l'image de marque ou à la notoriété de Maison DRAGONETTE.

La durée de l'événement doit être conforme à la plage horaire visée au contrat. Sauf accord dérogatoire préalable de Maison DRAGONETTE, l'occupation et la libération du domaine devront intervenir conformément à la plage horaire convenue entre les parties.

Avant la mise à disposition du Domaine, des biens meubles et du matériel, Maison DRAGONETTE se réserve la possibilité de subordonner l'exécution des prestations à l'établissement d'un état des lieux d'arrivée contradictoire dont copie sera remise au client contre signature. Dans ce cas, au terme de l'événement, un constat sera dressé entre les parties sur l'état des lieux et des matériels restitués par le client. Le client s'engage à utiliser le Domaine, les biens meubles et le matériel mis à disposition conformément à leur destination et s'interdit de les détériorer ou les dégrader et à se conformer au règlement intérieur en vigueur à la date d'entrée dans les lieux. Tout aménagement ou décoration additionnelle du domaine doit être préalablement autorisé par Maison DRAGONETTE. Dans les locaux, toute fixation aux murs ou aux plafonds de quelque support ou visuel que ce soit, au moyen de punaises, clous, crochets, est expressément interdit. La mise à disposition de quelque bien meuble ou matériel que ce soit pendant la durée de l'événement n'entraîne aucun transfert de propriété au profit du client. Aucune prestation ou intervention additionnelle d'un tiers, ne pourra être réalisée dans le domaine sans l'accord préalable de Maison DRAGONETTE.

5.2 Bon voisinage – Sécurité

Le client s'engage à respecter toutes les règles de bon voisinage et de bienséance afférentes aux autres occupants du domaine, en particulier, d'occasionner des nuisances sonores, notamment dans les espaces réservés et mis à disposition. Le client s'engage à respecter et à faire respecter par les participants, le règlement intérieur de Maison DRAGONETTE, les consignes intérieures de sécurité de Maison DRAGONETTE ainsi que les prescriptions législatives et réglementaires sur la sécurité contre l'incendie, notamment à ne pas gêner l'accès aux services de secours et le bon fonctionnement des dispositifs incendie. Le client s'engage en son nom propre et à Maison DRAGONETTE et pour le compte de ses collaborateurs ou invités, à ne pas fumer à l'intérieur des locaux. Le client s'engage à respecter les capacités d'accueil qui sont indiquées par Maison DRAGONETTE et à ne pas dépasser les effectifs autorisés tel que défini dans le devis et accepté par le client. Le client sera seul responsable des conséquences résultant d'un dépassement de capacité, sans préjudice pour Maison DRAGONETTE du droit de faire évacuer le Domaine par tous moyens.

5.4 LIBÉRATION DU DOMAINE ET RESTITUTION DU MATÉRIEL

L'occupation du Domaine par le client doit impérativement cesser à l'heure convenue entre les parties. Tout retard sera facturé sur la base d'un tarif horaire de 100 Euros HT par heure de retard. Toute heure commencée est due. Le matériel et/ou les installations spéciales que le client aura été autorisé à introduire, devront également être enlevés par le client le même jour, à la même heure. A défaut, Maison DRAGONETTE se réserve le droit de les faire enlever aux frais et risques du client. La mise à disposition de matériels informatiques (PC, tablette etc.) est effectuée par Maison DRAGONETTE sous la responsabilité du client quant à l'utilisation desdits matériels. Les locaux et le matériel mis à disposition par Maison DRAGONETTE doivent être restitués en bon état. Le dépôt de garantie sera restitué au client dans les 8 jours suivant la libération des locaux, sous réserve de l'absence de détériorations, de dégradations ou dommages causés aux locaux et/ou biens mobiliers. En cas de détérioration, dégradation ou dommage du fait du client de quelque nature que ce soit, causés aux biens mobiliers ou immobiliers, celui-ci supportera l'intégralité des frais de réparation, de remise en état ou de remplacement correspondants. Les frais de réparation, de remise en état ou de remplacement pourront notamment être imputés du montant du dépôt de garantie versé par le client.

ARTICLE 6 CONFIDENTIALITÉ

Il appartient au client de s'assurer de prendre les mesures qu'il jugera appropriées en matière de

préservation de la confidentialité des données et informations. En aucun cas Maison DRAGONETTE ne pourra être tenue pour responsable de la confidentialité des informations laissées par les clients et leurs invités ou collaborateurs dans les locaux sous quelque forme que ce soit (notes manuscrites, paper-board, fichier, support informatique...). Le matériel informatique mis à disposition devra être rendu vierge de tous fichiers non publics.

ARTICLE 7 RESPONSABILITÉ

Maison DRAGONETTE décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommage causé aux effets personnels des participants et/ou aux matériels introduits par le client et pour lesquels elle n'est pas dépositaire. En cas de faute prouvée de Maison DRAGONETTE au titre de l'exécution du contrat, cette dernière ne pourra être tenue responsable que des préjudices certains directs subis par le client, à l'exclusion de tous préjudices indirects tels que préjudice commercial, perte de clientèle, perte de production, manque à gagner, trouble commercial, atteinte à l'image de marque, etc. En tout état de cause, la responsabilité de Maison DRAGONETTE est limitée par événement ayant donné lieu à réclamation, au montant total facturé au titre des prestations de services rendues au titre du contrat. Aucune réclamation quelle qu'elle soit ne pourra être présentée plus d'un an après la survenance du fait générateur.

ARTICLE 8 ASSURANCE

Selon la nature de l'évènement, Maison DRAGONETTE se réserve le droit de solliciter du client qu'il lui fournisse une attestation d'assurance « Responsabilité Civile » détaillant les risques et montants garantis au titre de l'exécution du contrat.

ARTICLE 9 FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un évènement imprévisible et irrésistible tel que défini à l'article 1218 du Code civil qui empêcherait l'exécution des obligations incombant à Maison DRAGONETTE, cette dernière ne sera pas responsable du défaut d'exécution de ses obligations, sous réserve d'en avoir informé immédiatement le client. Il en sera ainsi notamment en cas de changement de loi ou de réglementation, d'actes de puissance publique, conflits sociaux, blocus, guerres, émeutes, épidémie, embargo, incendie, inondation, accident, interruption des réseaux de communications de toute nature, de catastrophes naturelles, interruptions dans les transports, interruption de la fourniture d'énergie, de faits de tiers ou de tout autre évènement constitutif de force majeure. Les parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

ARTICLE 10 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Il appartient au client de respecter la réglementation de la propriété littéraire et artistique et de faire son affaire de la conclusion des accords avec les organismes intéressés, en particulier la SACEM et de régler les droits et les taxes qui pourraient être dus à ces organismes.

ARTICLE 11 CONFIDENTIALITÉ

Maison DRAGONETTE reconnaît la nécessaire confidentialité attachée aux informations se rapportant au client ou à son activité, dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion des prestations de services et à prendre toute disposition pour faire assurer le respect de cette obligation par son personnel. Maison DRAGONETTE décline toute responsabilité en cas de divulgation ou de dissémination d'informations auprès de tiers qui serait du fait volontaire ou involontaire du client (notamment à l'occasion de notes ou documents papier ou autres oubliés dans les locaux).

ARTICLE 12 CESSION

Le client ne peut céder à un tiers les droits qu'il tient du contrat sauf accord écrit préalable de Maison DRAGONETTE.

ARTICLE 13 RÉSILIATION POUR FAUTE AU JOUR DE L'ÉVÈNEMENT

En cas de non-respect par le client de l'une quelconque des obligations lui incombant au titre du contrat, Maison DRAGONETTE se réserve le droit de résilier sans préavis le contrat, le client devant alors libérer sans délai le Domaine à la première demande de Maison DRAGONETTE. En cas de résiliation pour faute au jour de l'évènement, les sommes versées par le client à titre d'acompte restent acquises à Maison DRAGONETTE, ce sans préjudice de tous dommages-intérêts.

ARTICLE 14 LITIGES

De convention expresse, il est attribué compétence exclusive pour tous les litiges qui s'élèveraient entre les parties à l'occasion de leurs rapports commerciaux, aux tribunaux compétents d'Avignon, quel que soit le mode de paiement accepté et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

J'autorise Maison DRAGONETTE à citer le nom de ma société à titre de référence commerciale ou à mentionner le nom de ma société ainsi que mes réalisations, apposer mon logo sur ses documents de communication externe et de publicité (site internet, portfolio, blog, plaquettes...) et lors de ses actions de démarchages et de prospections commerciales.

Oui Non

Date
Signature précédée de la mention « Bon pour accord »